

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - [RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-01-2020](#)

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
- la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal de Cowansville a désigné, par la résolution 167-04-2020, par un vote unanime, l'adoption du règlement 1869-01-2020 comme étant un dossier prioritaire durant l'état d'urgence sanitaire, permettant ainsi de remplacer la tenue du registre référendaire imposé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une consultation écrite.

3. Lors de cette même séance ordinaire tenue le 7 avril 2020, le conseil municipal de Cowansville a adopté, par la résolution 168-04-2020, le *Règlement numéro 1869-01-2020 modifiant le règlement numéro 1869 décrétant une dépense et un emprunt de 1 190 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de réfection du rang St-Joseph, du chemin Fordyce et de la rue Albert* ayant pour objet l'augmentation du montant de l'emprunt initial, et ce, afin d'autoriser un emprunt total de 2 660 000 \$.

Ce règlement sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Cowansville.

4. Les questions et commentaires des personnes habiles à voter concernant ce règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 24 avril 2020, à 16h30. à l'adresse courriel suivante : [jlamarche@ville.cowansville.qc.ca](mailto:jlamarche@ville.cowansville.qc.ca), ou par la poste, au 220, Place Municipale, Cowansville (Québec) J2K 1T4, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone;

5. Ce règlement peut être consulté sur le [site Internet](#) de la Ville.

Donné à Cowansville, ce 9 avril 2020.

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA